

MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL
N° ARM2024-11-04/19
Portant réglementation du stationnement
aux abords de l'église

Le maire de la commune de RANSPACH,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 29 octobre 2024 de l'entreprise Ets Gilbert BURGUNDER SARL, 11 rue de la Croix 68820 KRUTH,

CONSIDERANT que des travaux sur la toiture de l'église doivent être exécutés le 13 novembre 2024, rue du 2 Décembre 1944 à RANSPACH ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories ainsi que la circulation piétonne et cycliste aux abords de l'église ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de l'Eglise, devant le monument aux morts ainsi qu'aux abords de l'église, du **mardi 12 novembre 2024 à 12h00 jusqu'au mercredi 13 novembre 2024 à 20h00.**

Article 2 : Les services techniques et l'entreprise sont chargés de la signalétique correspondante.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- La Brigade Verte de SOULTZ
- L'entreprise Ets Gilbert BURGUNDER SARL

Fait à RANSPACH, le 04 novembre 2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte affiché et notifié le 05/11/2024*



Le Maire

Jean-Léon TACQUARD